

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26344701

Déposé
09-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0636803515

Nom(en entier) : **ETS E. COUTREZ**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Blériot(Louis) 1
4460 Grâce-Hollogne**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DENOMINATION

D'un acte reçu par Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires », ayant son siège à Herstal, en date du 1^{er} juillet 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « ETS E. COUTREZ », dont le siège est établi à 4460 Grâce-Hollogne, Rue Blériot 1, TVA numéro BE 0636.803.515 - RPM Liège, division Liège.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- MODIFICATION DE LA DENOMINATIONL'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :**« Article 1 Forme Dénomination***La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.**Elle est dénommée « **Customs Coutrez by Berben** » en abrégé « **Customs Coutrez** » ».***VOTE**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts relatif à la représentation de la société par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Article 14 – Pouvoirs de représentation*Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant :*

- par l'administrateur unique s'il n'existe qu'un seul administrateur
- en cas de pluralité d'administrateurs : par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable des autres administrateurs ou du collège d'administrateurs ».

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III- DEMISSION - NOMINATION

1/ L'assemblée décide de mettre un terme aux fonctions d'administrateur de :

- Monsieur **Emmanuel COUTREZ**, domicilié à 4030 Liège (Grivegnée), avenue des Coteaux, 155.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2/ L'assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateur de Monsieur **Christophe GILLES**, le temps de sa période de transition.

En conséquence, il continuera à occuper le poste d'administrateur, participant ainsi aux décisions internes de la société.

Conformément à l'article 14 des statuts, il ne peut représenter seul la société vis-à-vis des tiers, la société étant représentée par deux administrateurs agissant conjointement.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3/ L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- La société anonyme "**GJD Holding**" anciennement « HOLDING BERBEN », ayant son siège à 4460 Grâce-Hollogne, Rue Blériot 1, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège sous le numéro TVA BE 0636.911.205, laquelle désigne en qualité de représentant permanent, Madame **BERBEN Jessica** France Christine Ghislaine, domiciliée à 4400 Flémalle, Rue Voltaire 1, ici présente et qui accepte.
- Monsieur **DEVILLE Geoffrey**, domicilié à 4400 Flémalle, Rue Voltaire 1, ici présent et qui accepte.
- Monsieur **BONHOMME Dominique Jean Noël Joseph Marie**, domicilié à 4600 Visé, Rue du Lot-et-Garonne 32/A2, ici présent et qui accepte.

Chaque administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Leur mandat sera rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV- DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE

Conformément aux statuts, les administrateurs décident de déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à :

- La société anonyme "**GJD Holding**" anciennement « HOLDING BERBEN », ayant son siège à 4460 Grâce-Hollogne, Rue Blériot 1, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège sous le numéro TVA BE 0636.911.205, laquelle désigne en qualité de représentant permanent, Madame **BERBEN Jessica** France Christine Ghislaine, domiciliée à 4400 Flémalle, Rue Voltaire 1, ici présente et qui accepte.
- Monsieur **DEVILLE Geoffrey**, domicilié à 4400 Flémalle, Rue Voltaire 1, ici présent et qui accepte ;

Chacun avec pouvoir d'agir séparément, pour la durée de leurs fonctions d'administrateur.

Ils porteront le titre d'administrateur-délégué.

Leur mandat sera rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Jean-Michel GAUTHY, Notaire exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires ».

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée.
- la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").